



Adjudicateur :  
Numéro de référence :

Enabel  
GIN23008-10019\_pub01

Date de téléchargement de ce rapport :

17/06/2025 16:37 CEST

Date d'ouverture du forum :

30/05/2025 00:00 CEST

Date de clôture du forum :

18/06/2025 00:00 CEST

#### À propos de ce rapport :

Selon le paramètre de visibilité des questions choisi par l'adjudicateur, le rapport du forum peut dans certains cas contenir des questions sans réponse.

Les questions et les réponses sont exportées dans la langue d'affichage des données préférée de l'utilisateur. S'ils ne sont pas disponibles dans cette langue, la plateforme les exporte dans la prochaine langue disponible (ordre déterminé par la plateforme).

Bonjour

Il n'y a pas de document annexé à l'avis de publication. Pourriez-vous faire parvenir le cahier des charges?

FR Posté le 06/06/2025 17:07 CEST

Bonjour C'est fait

FR

Publié le 09/06/2025 12:34 CEST

Il est indiqué dans le document ce qui suit :

« Remarque importante : La législation fiscale guinéenne est d'application. Il sera retenu à la source 15 % sur les revenus non-salariaux (Art. 198 du Code général des impôts) si le prestataire ne possède pas de NIF en Guinée (= contractant sans domicile fiscal en Guinée). Le montant prélevé, le cas échéant, sera reversé au fisc guinéen par Enabel. Prière donc de tenir compte de cette retenue lors de l'établissement de l'offre financière. Cependant, si le soumissionnaire a son siège fiscal dans un pays ayant conclu un accord de non-double imposition avec la Guinée (actuellement la France, le Maroc et la Tunisie), cette retenue ne sera pas appliquée. »

Pourriez-vous me confirmer si cette retenue de 15 % s'applique sur le coût total du marché ou uniquement sur les honoraires du prestataire ?

FR Posté le 17/06/2025 16:30 CEST

Le taux de la retenue est fixé à quinze pourcent (15%) du montant brut des sommes versées. Le montant brut est le montant facturé hors Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA).

FR

Publié le 17/06/2025 16:37 CEST